

## DECISION N° DEC-2025-161

### **Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes du Genevois et Monsieur [REDACTED] pour la maison d'habitation située 1 rue des Vieux Moulins à Saint-Julien-en-Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;*

*Vu la décision n° DEC-2025-031 du 09 avril 2025 portant approbation de la convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes du Genevois et Monsieur [REDACTED] d'une maison meublée située sur la parcelle n° BD111 à Saint-Julien-en-Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_fin\_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver, réviser, résilier les conventions de mise à disposition ou de prêt à usage des biens mobiliers et immobiliers de la collectivité à titre gratuit ou onéreux ;*

*Vu l'avenant n° 1 annexé à la présente décision ;*

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois a acquis le 18 juin 2024 un terrain situé à Saint-Julien-en-Genevois, cadastré section BD n° 111, d'une contenance de 561 m<sup>2</sup> ; afin de développer son projet de résidence mobilité prévu dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3 ;
- Qu'une maison d'habitation d'une surface de 90 m<sup>2</sup> est édifiée sur ledit terrain ;
- Que cette maison permet à la Communauté de Communes de proposer une solution temporaire et transitoire de « logement d'atterrissement » pour favoriser le recrutement d'agents, et leur permettre d'être logés le temps qu'ils puissent trouver un logement plus pérenne, et aussi d'agir en faveur des agents lorsqu'ils rencontrent des difficultés ponctuelles de logement ;
- Qu'une convention d'occupation précaire a été signée le 27 mai 2025 au profit de Monsieur [REDACTED] pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois sous condition ;
- Que des propositions de logements ont été faites à Monsieur [REDACTED] en juin et juillet 2025 ;

- Que Monsieur [REDACTED] a refusé ces propositions de logements ;
- Qu'il convient de modifier, par voie d'avenant, la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur [REDACTED] pour une période de validité allant jusqu'au 31 mars 2026 sans possibilité de nouveau renouvellement ;

## DECIDE

**Article 1 : d'approuver** l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes du Genevois et Monsieur [REDACTED] pour la maison d'habitation située 1 rue des Vieux Moulins à Saint-Julien-en-Genevois, meublée et d'une surface de 90 m<sup>2</sup>, située sur la parcelle cadastrée section BD n° 111 d'une contenance de 561 m<sup>2</sup>, et tel qu'annexé à la présente décision. L'avenant est conclu pour une durée de 4 mois à compter du 27 novembre 2025, sans possibilité de renouvellement.

**Article 2 : de rappeler** que les recettes sont inscrites au budget principal – exercice 2025 – chapitre 75 - autres produits de gestion courante et **de prévoir** leur inscription sur l'exercice 2026.

**Article 3 : de signer** ledit avenant et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 23 décembre 2025  
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 05/01/2026
- Publiée le 05/01/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes du Genevois et Monsieur [REDACTED] pour la maison d'habitation située 1 rue des Vieux Moulins à Saint-Julien-en-Genevois**

**ENTRE**

**La Communauté de Communes du Genevois**, dont le siège est situé 38 rue Georges de Mestral à ARCHAMPS (74160), et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer le présent avenant par décision n° DEC-2025-161 du 23 décembre 2025.

ci-après dénommée, "le PROPRIETAIRE "

D'UNE PART,

**ET**

Monsieur [REDACTED] employé de la Communauté de Communes du Genevois ;

ci-après dénommé, "l'OCCUPANT"

D'AUTRE PART,

**Préalablement aux présentes, il est EXPOSE ce qui suit :**

Le 27 mai 2025, le PROPRIETAIRE a regularisé une convention d'occupation précaire à l'OCCUPANT, pour une maison meublée de plein pied et d'une surface de 90 m<sup>2</sup> située 1 rue des Vieux Moulins à Saint-Julien-en-Genevois (74160).

Cette convention a été conclue pour une durée de six (6) mois, renouvelable une (1) fois, sous conditions telles que définies à l'article 3 de la convention.

Cet article prévoit que tout renouvellement est exceptionnel, possible une fois seulement, et conditionné à la justification par l'OCCUPANT :

- D'une recherche active d'un logement pérenne.
- De la communication des justificatifs de refus des propositions de logements sociaux ou des demandes non validées par la commission d'attribution.
- Du maintien dans les effectifs de la Communauté de Communes du Genevois, avec un contrat de travail couvrant toute la période d'occupation.

Conformément aux engagements de la convention, l'OCCUPANT a fait une demande pour bénéficier d'un logement social. Plusieurs propositions de logements ont été faites l'OCCUPANT au cours de la période d'occupation, à savoir :

- **Proposition n° 1**

En date du **04 juin 2025**, un logement T4 situé à Saint-Julien-en-Genevois a été proposé à l'OCCUPANT par HALPADES.

Faute de réponse de la part de l'OCCUPANT, la Commission d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements du 17 juin 2025 s'est prononcée en défaveur de sa candidature.

- **Proposition n° 2**

En date du **27 juin 2025**, un deuxième logement T4 situé à Saint-Julien-en-Genevois a été proposé à l'OCCUPANT par HAUTE-SAVOIE HABITAT.

L'OCCUPANT ayant refusé cette proposition, la Commission d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements du **23 juillet 2025** s'est prononcée en défaveur de sa candidature.

Compte tenu de ces refus, l'OCCUPANT souhaite se maintenir dans les lieux, la Communauté de Communes du Genevois consent exceptionnellement à l'adoption d'un avenant à la convention d'occupation précaire du 27 mai 2025 pour une période allant du 27 novembre 2025 au 31 mars 2026.

**CECI EXPOSE**, que les parties ont conclu le présent avenant à la convention d'occupation précaire :

#### **ARTICLE 1 : DUREE**

De convention expresse entre les parties, un avenant à la convention initiale est conclu pour **une période allant du 27 novembre 2025 au 31 mars 2026, sans possibilité de nouveau renouvellement**.

L'OCCUPANT devra libérer les lieux au plus tard le 31 mars 2026.

Les autres clauses de la convention initiale du 27 mai 2025 continuent à s'appliquer pleinement.

Fait en 2 exemplaires originaux et paraphés, établi sur 2 pages.

A Archamps, le

« LE PROPRIETAIRE »

La Communauté de Communes du Genevois,  
Le Président,  
Florent BENOIT

A ....., le

« L'OCCUPANT »

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)